

Les entreprises locales et la construction bois

Pour les entreprises, l'avantage de la construction bois est la possibilité d'avancer les chantiers en atelier durant l'hiver (assemblage et préparation) puis d'assembler rapidement les bâtiments lorsque le travail en extérieur est possible « *La mise en place est très rapide, ainsi que la mise hors d'eau.* ».

L'isolation est un avantage du bois toujours mis en avant « *Une sensation de chaleur constante due à la faible effusivité des parois.* »

Quelques entreprises locales (liste non exhaustive)

Jausiers

LAPORTE CHARPENTE – Tél. 06 32 67 76 41
nicolas.pocachard@gmail.com

Barcelonnette

INTEGRAL LES NOUVEAUX CHARPENTERS
Tél. 04 92 31 00 00 – contact@integral-batiment.fr

SARL ESTRAYER – Tél. 04 92 81 49 07

sarl.estrayer@wanadoo.fr

CHARPENTES DE L'UBAYE MAISONS BOIS

Tél. 04 92 81 34 93 – www.charpente-ubaye.fr

Les Thuiles

ISOLPLUS – Tél. 06 75 19 90 63 – contact@isolplus.fr

La Bréole

SBRAVA CHARPENTE – Tél. 06 19 57 76 56
sbravacharpente@orange.fr

Montclar

HERMITTE JOËL – Tél. 04 92 35 28 42

Seyne

GUERIN CHARPENTE COUVERTURE
Tél. 04 92 35 09 87

ATELIER BOIS CONSTRUCTION – Alain Pastre

Tél. 04 92 35 11 51

SPHÈRE TRAVAUX MÉDITERRANÉE

Tél. 04 92 35 26 02

Mon permis de construire risque-t-il d'être refusé si je construis en bois ?

Contrairement à d'autres zones de montagne, la construction bois n'est pas une tradition ici. Afin de préserver les villages, les documents d'urbanisme limitent souvent le bois apparent en façade. Selon les communes et la localisation dans les communes les prescriptions peuvent différer. En général, dans les zones « urbaines », le bois apparent est limité à 30 ou 33% des façades et les chalets entièrement en bois sont exclus du centre des villages. Pour savoir ce qui est autorisé dans chaque commune, il est conseillé de se renseigner auprès de la Mairie.



À Méolans-Revel « *De manière générale, l'emploi du bois sera limité en façade à 33 % de la surface brute de la façade. Le bois sera soit du mélèze de pays non traité, soit un autre bois traité de teinte sombre. Les lasures claires, jaunes ou de teinte orangée sont interdites.* » Dans certaines zones d'habitat pavillonnaire, « *L'emploi du bois en façade est autorisé au delà du pourcentage précisé dans les règles générales* » et dans les « *zones naturelles touristiques* » « *L'emploi du bois en façade, sans limitation de surface, est admis, sous réserve du respect des règles d'aspect définies par les règles générales.* »

Source : Plan local d'urbanisme de Méolans-Revel.

Ces prescriptions concernent **seulement l'apparence extérieure des bâtiments**, elles n'empêchent donc pas de construire en bois.



Réalisation
**Charte Forestière « Ubaye – Pays de
Seyne » – Maison du Bois**
04340 Méolans-Revel
Tél. 06 32 61 81 28
charteforestiere@ubaye.com



Crédits photo :

Barbarin M., Belzanti S., Mille J.-L., Rabier M., Reynier S., Sbrava charpente, Tron É.



Avez-vous pensé au bois pour votre construction ?



Construire en bois présente de nombreux avantages : rapidité et facilité de mise en œuvre, confort et qualité de vie, économie d'énergie lors de la construction et à l'usage...

Confort : Grâce à leurs excellentes performances thermiques les constructions bois assurent un confort en toutes saisons et répondent aux exigences de la réglementation thermique.

Sécurité : En se consumant lentement, le bois offre une très bonne résistance au feu. De plus il ne produit pas de gaz nocif.

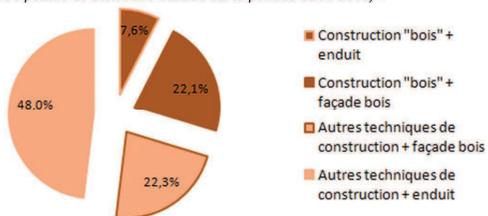
Coût : Le faible poids d'un bâtiment en bois permet de réduire le coût des fondations, en particulier sur les terrains peu portants ou en pente.

Entretien : Une façade en bois brut ne demande aucun entretien si on accepte sa patine naturelle et si on utilise un bois adapté à l'extérieur.

Le bois, différentes techniques de construction qui s'adaptent à vos projets

Les différentes techniques utilisées en construction bois permettent de bénéficier des avantages d'un matériau naturel et durable, tout en ayant l'aspect intérieur et extérieur de son choix. Cela permet de respecter les prescriptions des documents d'urbanisme.

« Bois et apparence bois dans les constructions en Ubaye – Pays de Seyne (793 permis de construire étudiés sur la période 2004-2013) »



Le bois « empilé » : empilement horizontal d'épaisse pièces de bois rondes (rondins) ou carrées (madriers) qui s'emboîtent avec précision.



L'ossature bois : panneaux préfabriqués en bois fixés sur une trame en bois faite de montants à faible espacement. Les façades ainsi réalisées peuvent être enduites ou recouvertes d'un bardage.

Le « poteau-poutre » : "squelette" de la maison constitué de poteaux de forte section, reliés par des poutres. Il est monté en atelier et peut ensuite recevoir toutes sortes de remplissages (baies vitrées, murs maçonnes, madriers).



Le bardage : "habillage" fait de planches en bois installées en façade et pouvant servir d'isolation, n'est pas considéré comme une technique de construction.

La construction bois, 30 % des permis de construire validés ces 10 dernières années

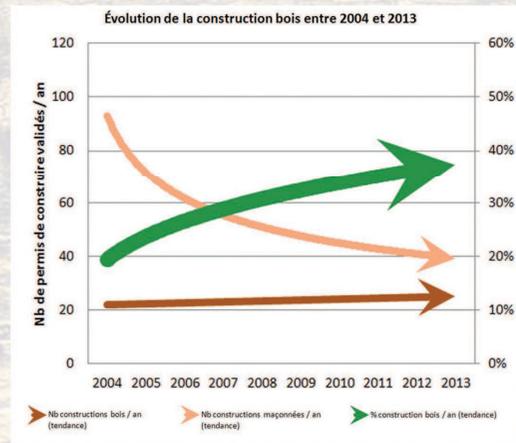
Entre 2004 et 2013, 793 permis de construire ont été validés en Ubaye – Pays de Seyne pour des maisons neuves, des agrandissements et des bâtiments de bureaux. Parmi eux, 235 concernent des constructions « bois » (bois empilé, ossature bois et poteau-poutre).

La construction bois, un marché en hausse depuis 2004

Sur la période 2004-2013, près d'un permis de construire validé sur trois fait état d'une construction « bois ».

Alors que l'on observe une baisse importante du nombre de constructions neuves (plus de 120 permis validés en 2004 contre 60 à 80 chaque année depuis 2010), la construction « bois » reste stable.

En 2012, le nombre de permis de construire « bois » a même dépassé celui des constructions « traditionnelles ».



Étude conduite en 2014, concernant les permis de construire validés chaque année sur 22 des 24 communes du territoire Ubaye – Pays de Seyne.

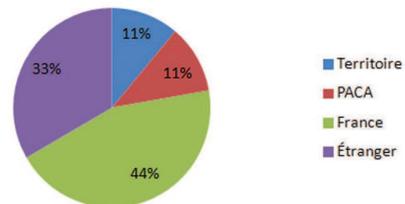
D'où viennent les entreprises de construction bois qui interviennent en Ubaye et Pays de Seyne ?

Les constructions bois sont principalement réalisées par des entreprises extérieures.

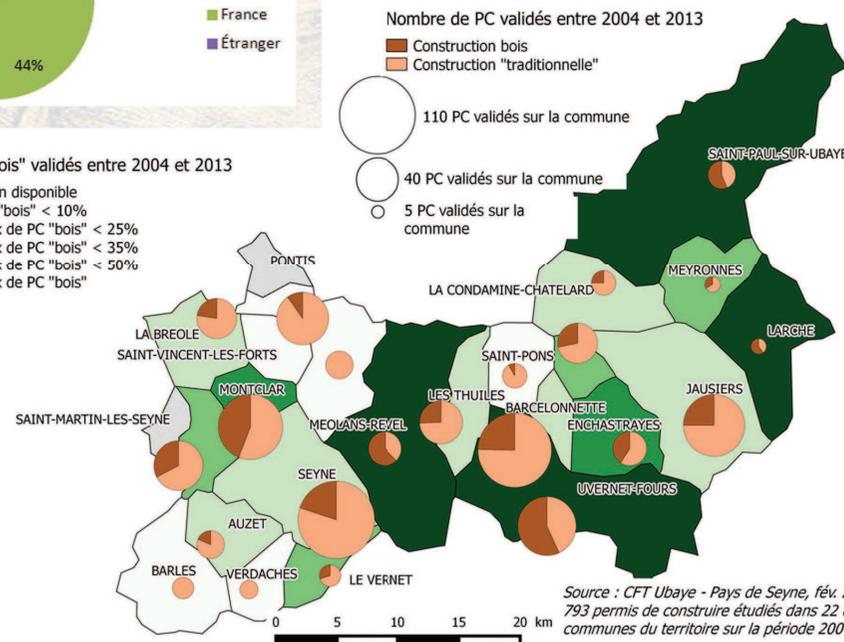
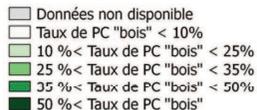
Les entreprises locales, souvent de petite taille, en réalisent environ 10%. Leur activité principale concerne la charpente et la menuiserie, la construction ne représente souvent qu'une petite part de leur activité.

« Nous sommes spécialisés dans la couverture et la charpente, l'ossature bois ne représente qu'une toute petite part de notre activité. À développer ! »

Provenance des entreprises



Taux de PC "bois" validés entre 2004 et 2013



Source : CFT Ubaye - Pays de Seyne, fév. 2015
793 permis de construire étudiés dans 22 des 24 communes du territoire sur la période 2004-2013